ACEG asbl
Organisme agrée

Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be

BELAC 522-INSP
ISO/IEC 17020

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 11/07/2025 **Inspecteur:** Dylan Marques Pereira **Mentor:** **Installateur:** Existant

Étiquette d'identification:

Référence client:

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure: Numéro de serie:

Date rapport: 11/07/2025

Adresse de l'installation	
Rue	Heirbaan
Numéro	6
Boîte	
Postcode	1785
Commune	MERCHTEM
Pays	Belgique

Propriétaire	
Nom	structura
Rue	Isidoor Meyskensstraat
Numéro	222
Boîte	
Postcode	1780
Commune	Wemmel
Pays	Belgique

Installateur	
Nom	-
N° TVA	-
Numéro de téléphone	-
E-mail	-

Type : maison **EAN** : 5414488200610355537 **N° compteur:** : 16049354

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:

Type de contrôle: Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: FLUVIUS Tension: 3N400V Liaison comp / tableau: 10 mm^2 Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1 Nombre de circuits: 13

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: - MΩ RE: - Ω

DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$I\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I^2t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	63		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	OK	NOK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm^2)
2	U	6		1	-

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
18	U	16		1	-
2	C	20		1	-
2	U	25		3	-

Contrôle visuel (général)	NOK	**Contact direct**	NOK	**Contact indirect**	NOK
Raccordement	NOK	**schéma en annexe par Aceg asbl**	OK		
Liaisons équipotentielles	Non applicable	**Section des conducteurs**	NOK		
Continuité	NOK	**Éclairage / machines**	NOK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I2.03 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

I3.01 L'électrode de terre est manquante. La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas été mesurée. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.1 et 5.4.2.1.)

I4.04 Connexion(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) non réalisée(s). (Livre 1 Sous-sections 5.4.4.2 et 5.1.6.2)

I5.06 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.1.A. et 4.2.2.3.)

I5.10 Potéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

I6.04 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel d'une sensibilité de 30mA doit être installé pour les installations de salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et/ou des dispositifs similaires. Cela doit être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal. (Livre 1 Sous-section 7.1.4.3. et 4.2.4.3.)

I6.09 Aucune protection par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel d'une sensibilité maximale de 30mA n'a été prévue pour les prises sans broche de terre. (Livre 1 Section 8.2.1 point 6)

I7.01 Les porte-fusibles ou porte-disjoncteurs miniatures avec des broches de section inférieure à 10mm² ne sont pas équipés d'éléments de calibration. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.A.)

I9.04 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)

I9.07 Toutes les prises basse tension ne sont pas sécurisées pour les enfants conformément à la norme NBN C 61-112-1:2017. (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)

N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxieme contrôle et/ou en soumettant les schémas.

N34 Cette installation date d'avant 1981, il a été tenu compte des dérogations mentionnées à Livre 1 Section 8.2.1.

N4 L'inspection ne comprend que la surface habitable de la propriété.

Il n'y avait pas de de liaison à la terre pour réaliser la mesure d'isolement et la mesure RCD du différentiel.

CONCLUSION

☑ **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.**

Dans le cas d'une visite de contrôle donnant lieu à un rapport négatif, le vendeur est obligé de faire mentionner dans l'acte authentique l'obligation pour l'acheteur de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Après cette communication, l'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement cet organisme agréé.

Si l'acheteur désigne un autre organisme agréé, ce dernier en informe l'organisme agréé qui a rédigé le premier rapport de contrôle.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s): 8

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 10:09 à 10:55

L'inspecteur Dylan Marques Pereira

Dylan Marques Pereira
ACEG VZW - #487

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.
Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique
Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:
- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.;

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be https://economie.fgov.be:

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	**Etape 2**	**Etape 3**
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 moins, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédier, reprendre contacte avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M

wilo

EAN5414488200610355 37
Infrax
078 35 30 20
Storing/Info
078 35 34 33
Nuttige contacten
Algemeen nummer
078 35 35 34
Gasnuk
078 35 35 00
Defecte straatlampen
0800 6 00 01
Eandis
www.eandis.be
Meternummer
Eindindex weggenomen meter
Beginindex nieuwgeplaatste meter
DAG
NACHT
AARDGAS
Datum

M
L
F
I
K
E
H
A
B
C
D
G
J

N
N
TONI

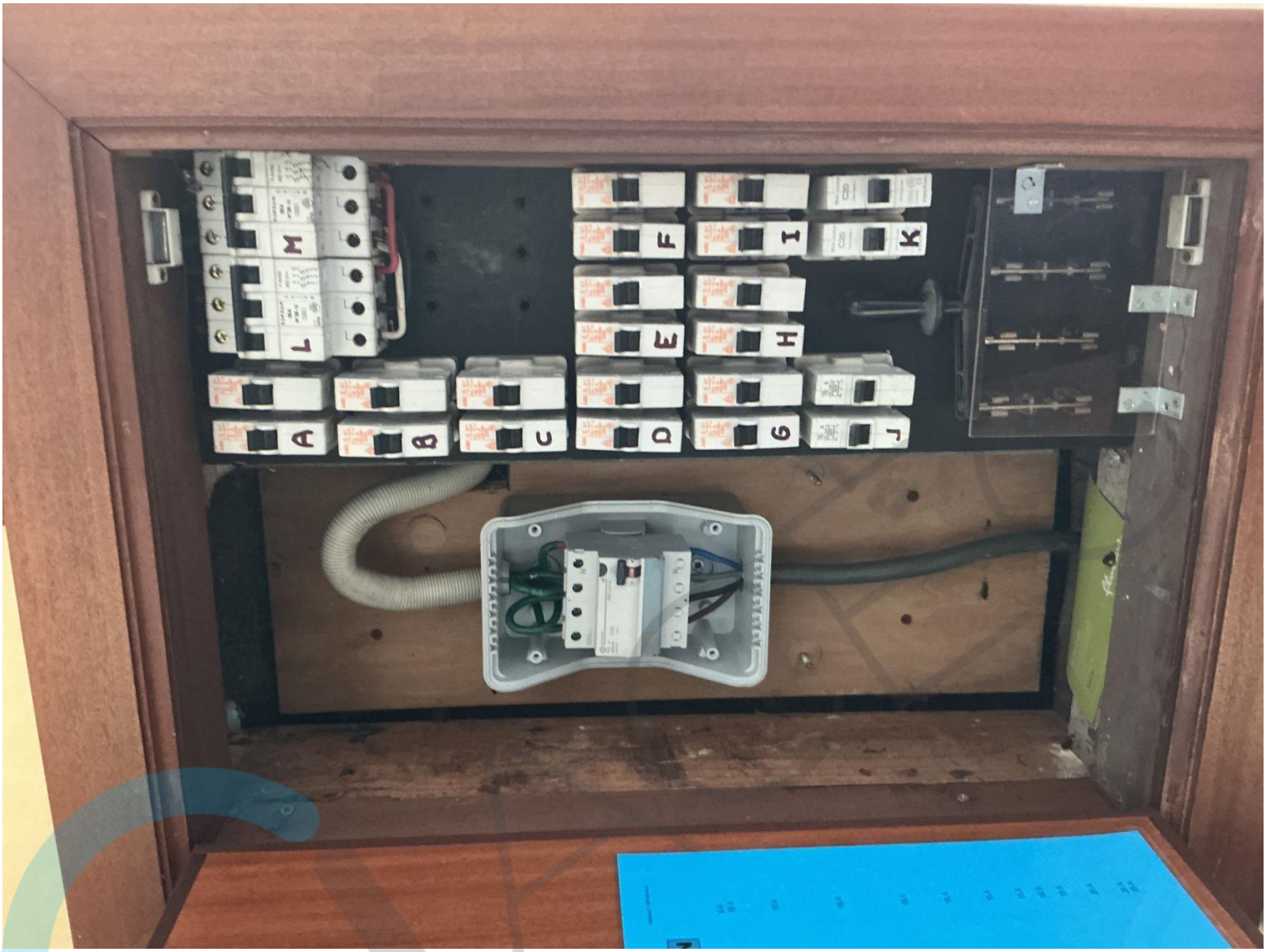
M
L
F
I
K
E
H
A
B
C
D
G
J

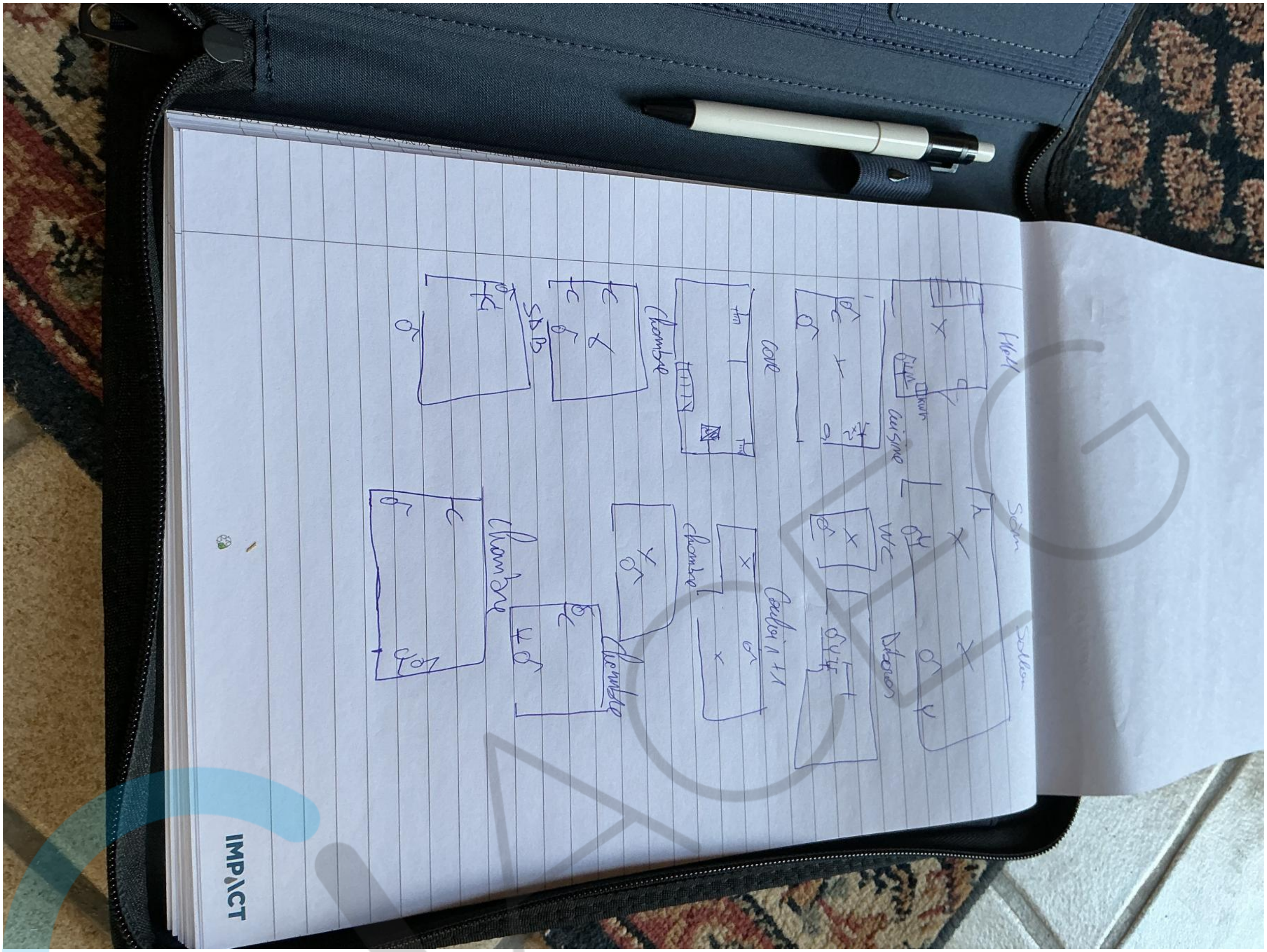
Hall
Salon
Cuisine
Cave
Chambre
SDB
WC
Chambre
Chambre
Chambre

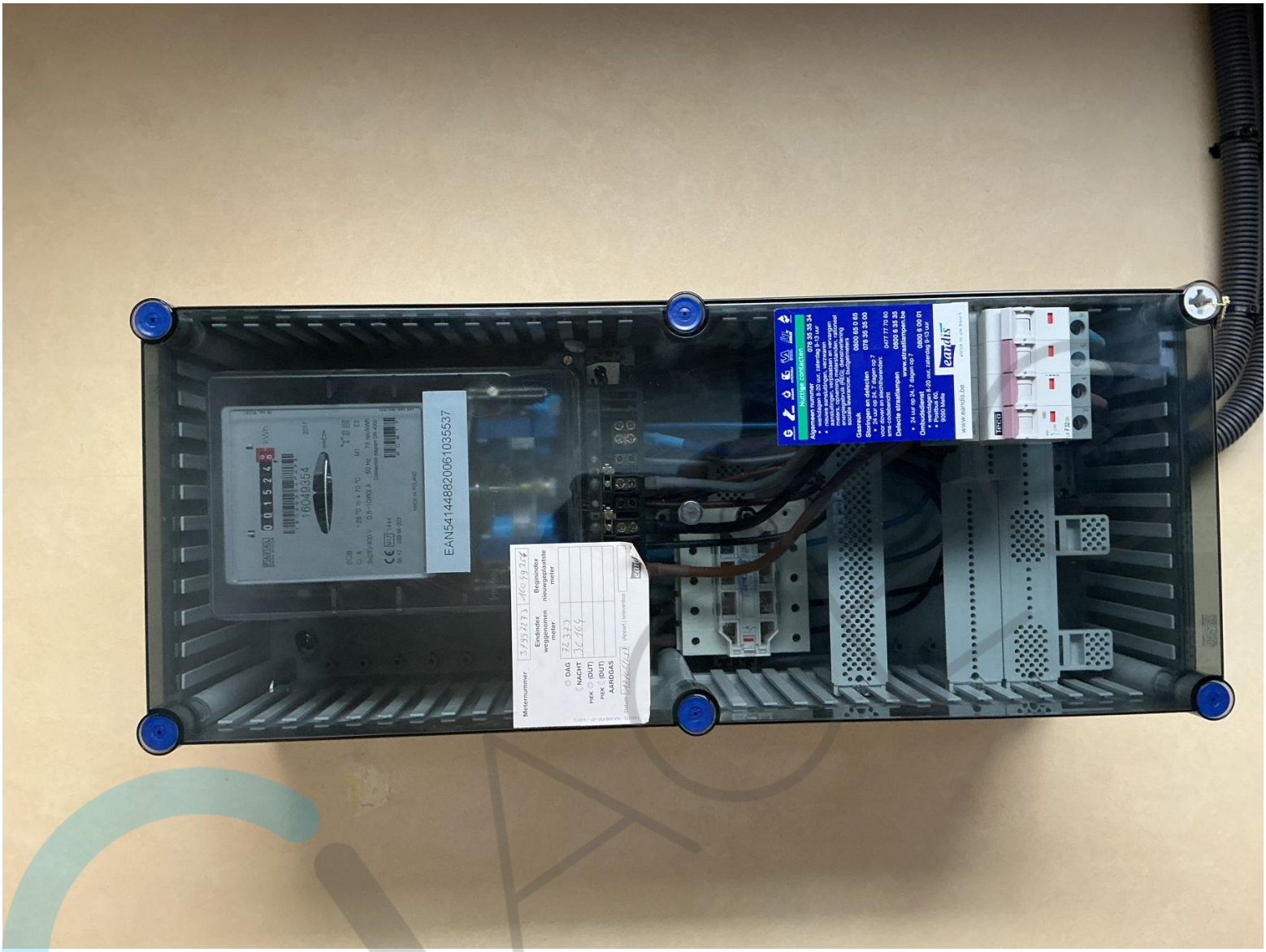
EAN5414488200610355 37
Meternummer
Eindindex weggenomen meter
Beginindex nieuwgeplaatste meter
DAG
NACHT (DUIT)
PIEK (DUIT)
AARDGAS
eandis